

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 17 DECEMBRE 2019 à 18 heures 00, en salle de réunion de la commune de CHAMBEZON.

Nombre de conseillers communautaires : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Date de convocation : 5 DECEMBRE 2019

PRESENTS :

Mesdames : MICHE/ JACQUET / BALLAND/ CHAUMET/MARION/ PICHON/ THOREL/DEVAUX
BIDON

Messieurs : CERES/ CHADUC/ PASTOUREL/ LEGROS/ BONJEAN/ BARD / POISSON/ ROBERT/
PILUDU/ PRADON/ OLLAGNIER/ JUILLARD/FAURE/ FOURET/ CAILLAUD/ TREMOULIERE/
CLEMENSAT/

MR HAON DONNE POUVOIR A MR PRADON

MME ENTRADAS DONNE POUVOIR A MME THOREL

MME CHASSIN DONNE POUVOIR A MR FOURET

MR LONJON GUY DONNE POUVOIR A MR POISSON HENRI

Madame Ginette JACQUET est désignée secrétaire de séance

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Sur proposition du président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le procès-verbal en date du 14 NOVEMBRE 2019.

2/ NOTIFICATION SUBVENTION OPAH

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire approuve les notifications de subvention OPAH telles que définies ci-dessous.

COMMUNE	NOM	PRENOM	TYPE TRAVAUX	MONTANT	SUB ANAH	FART	SUB AUZON CO
SAINTE FLORINE	ROUSSEAUX	STEVEN	ECONOMIE ENERGIE	10487	6294,49	500	
LEMPDES	ROCHE	ROBERT	ADAPTATION	4500	2250		450
VEZEZOUX	GAIER	LUCIENNE	ADA+ECO	20000	12000	500	578
SAINTE FLORINE	CUDEN	FRANCOISE	ECONOMIE ENERGIE	20000	12000	500	
VERGONGHEON	CROZATIER	MICKAEL	ECONOMIE ENERGIE	20000	12000	500	
CHAMPAGNAC	VIEL	BEATRICE	ECONOMIE ENERGIE	15538	9323	500	
FRUGERES	VECE	RAYMONDE	ECONOMIE ENERGIE	15176	6829	500	
AUZON	FONT	CLAUDE	ECONOMIE ENERGIE	17372	10423	500	
LEMPDES	DESBOIS	XAVIER	AUTRES TRAVAUX	16882			4220
SAINTE FLORINE	TRAN	THANK	AUTRES TRAVAUX	3225			806
AZERAT	HINTERSTEIN	Gilbert/ Marie Claire	ADAPTATION	13160	7406		1316
LEMPDES	POULET	PASCAL	ECONOMIE ENERGIE	17752	7813	500	
LEMPDES	MOREAU BROUSSE	FRANCK	AUTRES TRAVAUX	16294			1629
AUZON	BAYLE	THERESE	AUTRES TRAVAUX	4605			1151
FRUGERES	DEJAUNE	PASCAL	RENOV THERMIQUE	25321	7830		2532

3/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : POSTE ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES – CATEGORIE B.

M. le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Président indique que la volonté d'Auzon Communauté est de développer une politique culturelle et de lecture publique ambitieuse. Pour ce faire, le recrutement d'un emploi de Médiateur du livre est nécessaire. Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, cadre d'emplois des assistant de conservation, filière culturelle, et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

M. le Président propose à au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

▪ Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide de :

- créer un emploi relevant du (des) grade(s) des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques appartenant à la filière culturelle, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 – article 64.

4/ AFFECTATION FONDS DE CONCOURS 2018 COMMUNE DE CHAMBEZON AFFECTATION FONDS DE CONCOURS 2018 COMMUNE DE CHAMPAGNAC

Le président explique au conseil communautaire que :

- Par délibération n°2019/12-03, la commune de CHAMBEZON demande l'affectation du fonds de concours de 35 000 euros sur l'opération « Travaux de voirie des rues de l'Alagnon, du Ruisseau, de La Martine et de la place du Cournadou ». Le montant total des travaux est de 167 426.50 euros avec un cofinancement de la commune de 69 326.50 euros.
- Par délibérations n°61-2019, 62-2019, 63-2019, la commune de CHAMPAGNAC LE VIEUX demande l'affectation du fonds de concours 2018 de 35 000 euros sur 3 opérations :
 - o Un fonds de concours de 14 000 euros sur le projet « Continuité écologique du ruisseau du bois d'Arbioux » pour un montant total d'investissement de 96 000 euros cofinancés à hauteur de 67 200 euros par l'Agence de l'Eau ;
 - o Un fonds de concours de 13 000 euros sur le projet « Piste forestière de la Croix de Taix » pour un montant total d'investissement de 132 538 euros cofinancés à hauteur de 106 030.86 euros par AURA et FEADER ;
 - o Un fonds de concours de 8 000 euros sur le projet « Réfection VC 3 et VC 7 » pour un montant total d'investissement de 88 107 euros susceptible d'être cofinancé à hauteur de 44 053.50 euros par la DETR 2020 (demande en cours).

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire notifie aux deux communes le montant des fonds concours comme demandés et répartis ci-dessus.

5/ CONCOURS RECEVEUR PRINCIPAL – ATTRIBUTION D INDEMNITE

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide à 17 voix pour :

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée proportionnellement en fonction des changements de Receveur au cours de l'année 2019 à :

- MOTTAIS Philippe, receveur municipal de 01/01/2019 au 31/03/2019
 - Indemnité de conseil : 104.39euros
 - Indemnité de budget : 22.86 euros
- BOURSON Gérard, receveur municipal de 01/04/2019 au 31/12/2019
 - Indemnité de conseil : 313.19 euros

6/ COLIBRI : RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LES TAXIS

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire le renouvellement des signatures de la convention « COLIBRI » avec 6 prestataires TAXIS. Cette convention est reconduite à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an. Elle est signée avec tous les taxis qui en font la demande ayant une place sur le territoire de la communauté de communes.

Une réunion sera organisée sans délai au cours de laquelle est convié l'ensemble des taxis concernés pour signature de ces conventions.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le renouvellement des conventions à signer dans le cadre du dispositif « Colibri » à compter du 1^{er} janvier 2020 et le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

7/ ADMISSION EN NON VALEUR

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire valide l'admission en non-valeur d'un montant de 426.29 euros concernant 20 familles.

8/ TERRITOIRE INDUSTRIE : VALIDATION – DESIGNATION REPRESENTANT AUZON COMMUNAUTE

Le président explique au conseil communautaire que l'initiative « Territoires d'industrie », annoncée par le Premier ministre le 22 novembre 2018, s'inscrit dans une stratégie du Gouvernement de reconquête industrielle et de développement des territoires. L'objectif est de réunir l'ensemble des pouvoirs publics (collectivités territoriales, EPCI, Etat, opérateurs...) et les acteurs industriels d'un territoire, afin d'identifier les besoins de ce territoire et de concentrer les moyens d'actions pour y répondre, autour de 4 axes directeurs : attirer, recruter, innover et simplifier.

Cette initiative repose sur 3 principes directeurs :

- Un 1er principe de ciblage pour soutenir les entreprises sur 144 territoires (18 à l'échelle régionale) à forts enjeux industriels dont le « Territoire d'Industrie Issoire-Brioude » réunissant les EPCI Agglo Pays d'Issoire, Auzon Communauté et la communauté de communes Brioude Sud Auvergne, ces deux dernières étant représentées par le syndicat mixte SYDEC Allier Allagnon ;
- Un 2ème principe de gestion décentralisée avec une approche ascendante dite « bottom up » : les projets devront d'abord être gérés et animés par les acteurs locaux - acteurs industriels, maires, présidents d'EPCI, avec un pilotage au niveau de chaque Région, sous la coordination d'un binôme élu/industriel (Florence DUBESSY, conseillère régionale et conseillère communautaire et Christophe BOMPARD, PDG de Domaéro)
- Un 3ème principe de concentration et priorisation des moyens pour un effet levier : ces moyens sont à la fois financiers, avec 1,3 milliard d'euros de financements préexistants de l'Etat et ses opérateurs, orientés en priorité vers ces territoires, et au niveau régional 64,4 millions d'euros issus de dispositifs existants, des moyens administratifs, techniques et humains sont également mis en œuvre.

Afin de faire remonter les besoins des industriels du Territoire d'Industrie Issoire-Brioude, le comité de projet ad hoc a lancé une enquête en ligne auprès de 185 entreprises industrielles et a organisé un

premier atelier de concertation avec des industriels et un second avec les opérateurs de l'Etat et les partenaires économiques. Ce travail a abouti à un diagnostic, des ambitions et des priorités partagées, ainsi qu'à la rédaction de dix fiches actions génériques. Ces dernières seront déclinées entre 2019 et 2022 à travers des opérations concrètes qui feront l'objet de fiches de sous-actions soumises à la validation préalable du comité de projet.

Les engagements des parties sont définis dans le projet de contrat cadre ci-annexé. Les actions viendront dans un second temps.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide

- ♦ De valider le projet de contrat du Territoire d'Industrie Issoire-Brioude et ses annexes tel qu'ils figurent en annexe ;
- ♦ D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat du Territoire d'Industrie Issoire-Brioude et tout autre document relatif à cette initiative ;
- ♦ De désigner Messieurs PASTOUREL et LONJON comme représentants.

9/ MODIFICATION DELIBERATION N°3-2018 : REAFFECTATION FONDS DE CONCOURS 2017 DE 35 000 EUROS DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNAC

Le président explique au conseil communautaire que par délibération n°3-2018, un fonds de concours 2017 de 35 000 euros avait été totalement affecté sur l'opération « Réfection Toiture et Rénovation clocher, église et rues des bourgs ». La commune de CHAMPAGNAC par délibération du 21 juin 2019 demande une réaffectation de cette somme comme suit :

- 18 000 euros sur l'opération « Aménagement du plan d'eau, construction bâtiments sanitaires, bâtiments existants, création espace détente »
- 17 000 euros sur l'opération « Réfection du toit et clocher de l'église »

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la réaffectation du fonds de concours 2017 de la commune de CHAMPAGNAC comme sus mentionnée ci-dessus et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

10/ SOUSCRIPTION D'UN PRET BANCAIRE DE 500 000 EUROS – DUREE DE 10 ANS –

Le président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes souhaite contracter auprès d'un établissement bancaire un prêt de Cinq cent mille euros - 500 000 euros - sur une durée de 10 ans. Ce prêt est destiné à financer les projets en cours sur la communauté de communes tels que le terrain synthétique, le Parcours Accrobranche en Hauteur.

Après examen, Mr le président propose :

- La souscription d'un prêt au Crédit Agricole d'un montant de 500 000 euros sur une durée de 10 ans à un taux de 0.70 %.
- S'engage à verser les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la TVA s'il y a lieu.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.
- S'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait avoir lieu.

La décision d'emprunt prise par le Président est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils communautaires portant sur le même sujet.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la souscription d'un prêt auprès de l'établissement Crédit Agricole d'un montant de Cinq cent mille euros sur 10 ans à un taux de 0.70 % et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

11/ SYNDICAT MIXTE ALLIER : DESIGNATION 3 DELEGUES TITULAIRES ET 3 DELEGUES SUPPLEANTS

Monsieur le Président explique que le périmètre du Syndicat Mixte Allier est désormais arrêté. Des représentants de EPCI adhérents doivent être désignés, ainsi trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne :

Comme délégués titulaires :

- Gérard BONJEAN
- Jean Louis LEGROS
- Jean Paul PASTOUREL

Comme délégués suppléants :

- Raymond FOURET
- Jean PILUDU
- Michel CLEMENSAT

12/ VERSEMENT AVANCE SUR ACOMPTE 2020 – SIEM

Mr le Président explique que le Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique du Val d'Allier a, par délibération n°16-2019, sollicité la communauté de communes pour le versement d'une avance sur le premier acompte de sa participation 2020. Cette avance est d'un montant de 6000 euros.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement au SIEM d'un premier acompte sur la participation 2020 de la communauté de communes pour un montant de 6000 euros.

13/ APPROBATION DES STATUTS DU SIGAL

Mr le Président rappelle que la communauté de communes d'AUZON est adhérente au Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon (SIGAL). Il explique que le SIGAL a déposé en janvier 2018 une demande de reconnaissance en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) basée sur une modification statutaire.

Mr le Président expose que le comité syndical du SIGAL a adopté de nouveaux statuts lors de la séance du 5 novembre 2019. Il explique qu'AUZON COMMUNAUTE doit se prononcer sur ces nouveaux statuts dont il donne lecture.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis défavorable aux modifications de statuts du Syndicat mixte Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL),
- De charger Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

14/ DELEGATION DE LA COMPETENCE GEMAPI A L'EPAGE SIGAL

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2018 la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015.

Monsieur le Président explique que le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'ALagnon (SIGAL) a engagé les démarches de reconnaissance comme Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). A ce titre il pourra exercer cette compétence GEMAPI par délégation pour le compte de ses membres. Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire n'a pas approuvé les modifications statutaires du SIGAL par délibération du 96-2019 du 17 décembre 2019.

Monsieur le Président propose qu'AUZON COMMUNAUTE ne délègue pas la compétence GEMAPI au SIGAL dès lors qu'il serait reconnu EPAGE.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas déléguer la compétence GEMAPI au SIGAL à la date de sa reconnaissance comme EPAGE (arrêté interpréfectoral approuvant les statuts),
- De charger Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente

15/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ANIMATION DE BASSIN VERSANT » AU SIGAL SUR LE BASSIN DE L'ALAGNON

Monsieur le Président rappelle qu'AUZON COMMUNAUTE possède la compétence facultative « grand-cycle de l'eau hors GEMAPI » ainsi rédigée (item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement) :

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Monsieur le Président précise que cette compétence concerne l'animation (ingénierie, études, communication, ...) des outils développés à l'échelle d'un bassin versant hydrographique (Contrat Rivière, Contrat Territorial, SAGE, ...). En conséquence, son exercice n'est cohérent qu'à cette échelle.

Il rappelle que le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon (SIGAL) porte cette animation sur le bassin de l'Alagnon depuis sa création en 2003. Le SIGAL a par ailleurs engagé une modification statutaire permettant de lui transférer cette compétence. Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire n'a pas approuvé ces modifications statutaires par délibération du 96-2019 du 17 décembre 2019.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De ne pas transférer la compétence « animation de bassin versant » (item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement) au SIGAL sur le bassin versant de l'Alagnon.
- De charger Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

2/ SYGAL : COMPETENCE GEMAPI

Le Président rappelle que sur le territoire d'AUZON COMMUNAUTE, du fait d'une gestion des rivières et ruisseaux par bassin versant, GEMAPI est partagée :

- Entre API pour le Cé ;
- Entre le Parc Livradois Forez pour la Dore ;
- Entre le Syndicat mixte de l'Allier pour l'Allier et ses affluents ;
- Entre l'Etablissement Public Loire (EPL) pour le Doulon.

Le syndicat mixte de l'Allier gère les affluents de l'Allier puisque l'Allier relève de l'ETAT. Le S.M.A devient un prestataire de services. Le syndicat prend en charge 25 % des charges de fonctionnement et frais fixes du feu syndicat. Le contrat territorial est en phase étude.

La réunion d'installation est fixée au 8 janvier 2020 à 18 h 00 à LANGEAC. Sont désignés comme délégués titulaires : G.BONJEAN – J.L.LEGROS – J.P.PASTOUREL et comme délégués suppléants : R.FOURET – J.PILUDU – M.CLEMENSAT.

Le SYGAL gère le côté ALAGNON. Les élus communautaires se positionnent à l'unanimité pour la non délégarion de la compétence GEMAPI au SYGAL. Cette position pourrait bloquer la transformation du Syndicat en EPAGE, elle signe le mécontentement des élus par rapport à la gestion du Beal à Lempdes, l'abandon du but qui consiste à concilier la préservation des milieux aquatiques et les activités économiques (volonté de la commission locale de l'eau) et la divergence d'approche et de traitement écologique par le SYGAL entre l'Alagnon et le Beal.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

TRAVAUX ETINCELLE – DOSSIERS DETR 2020 / 43-11/ AMBITION AUVERGNE

Les dossiers de subvention sont déposés. Les accusés de réception de dossier complet sont arrivés.

A ce jour, la communauté de communes est dans l'attente d'un rendez-vous avec le Président de l'association en charge de l'exploitation du centre d'hébergement Romain ARTY. Ce dernier, dans l'impossibilité de se déplacer demande un RDV par visio conférence après 17h30 ou le WE. Idéalement, prévoir un RDV téléphonique avant le 31 janvier 2020, afin de permettre dans les temps la réalisation des procédures au Printemps et des travaux à l'Automne.

CTG : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – ETUDE ABS

L'étude « Analyse des besoins sociaux » est sur les rails. Une réunion de lancement est fixée : vendredi 20 décembre 2019 à 9 h 00 dans les locaux de la COMCOM en présence des élus, de représentants de services de la CAF 43, du conseil départemental 43, et autres personnes ressources. Le président mobilise les élus pour être acteurs car le périmètre d'étude est large et intéresse tous les moments et aspects de la vie. La réussite de cette étude dépend de la mobilisation de tous comme a pu l'être la réussite de l'OPAH.

TERRAIN SYNTHETIQUE

Les travaux avancent bien malgré la pluie. La réception de la plateforme est prévue fin janvier 2020 avant le commencement du lot 2.

Dans l'attente des demandes de subventions déposées : DETR 2020 + FAFA.

ACCROBRANCHE

Phase 1 Terrassement Clôture : le 16 décembre a eu lieu la réunion de lancement en présence de la maîtrise d'œuvre (AB2R) et des 2 entreprises retenues.

Les travaux débuteront mi-février 2020 pour une fin de travaux aux environs de mars 2020, sachant que certains travaux sur le lot 1 et sur le lot 2 peuvent se terminer au moment où la phase 2 va débuter.

Phase 2 Réalisation des ateliers : le 8 janvier 2020 à 8 h 30 une réunion de lancement est fixée avec la MO (A2CSports) afin de finaliser le dossier de consultation des entreprises. Le marché devra être lancé courant Février 2020 pour un commencement des travaux fin mars maximum pour une exploitation dès le 1^{er} juin 2020.

Phase 3 DSP : dès le lancement de la procédure de marché Phase II, le conseil sera amené à valider le projet de convention de DSP.

Subvention : un courrier venu de l'Europe dans l'attente de confirmation de l'arrêté attributif note que le FEADER est obtenu à hauteur de 59 200.20 euros, ainsi le projet devrait-être financé à 80 %.

POINT EOLIEN – REUNION EN PREFECTURE DU 25 NOVEMBRE 2019

Suite à la réunion organisée en préfecture au Puy en Velay concernant l'atteinte des objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables, la communauté de communes a eu la mauvaise surprise de ne pas voir son projet apparaître dans les territoires retenus et ciblés pour le développement éolien. Les patatoïdes fléchées répondent uniquement à la préservation des zones d'entraînement militaire de type secteur d'entraînement à très

basse altitude (SETBA). Mais ne tiennent pas compte des projets déjà avancés et des autres contraintes des territoires.

Les services de l'Etat orientent les CC vers la méthanisation mais les élus apparaissent sceptiques en terme de développement durable.

ACTUALITE sur le SMAT – REUNION EN SOUS PREF. DU 9 DECEMBRE

Mme La sous-préfète a invité les 4 présidents d'EPCI le président du SMAT et les VP autour d'une discussion sur l'avenir du Syndicat Mixte d'Aménagement du Territoire et d'alerter sur la nécessité de travailler ensemble sur son devenir. Malheureusement, la réunion n'a pas abouti sur une action concrète ni sur une méthode de travail....

Toutefois, après coup, les présidents des EPCI concernées ont souhaité réaliser un état des lieux, sorte de diagnostic de l'organisation et du fonctionnement du SMAT

(actions, missions, répartition du personnel, actifs, passifs, imbrications du syndicat avec les satellites....comme le PAYS..). Pour eux il serait judicieux de produire d'ici fin mars 2020 un document diagnostic outil d'aide à la décision pour les nouvelles équipes intercommunales. Ils chargent donc les directeurs généraux des services de se rapprocher des instances dirigeantes du SMAT afin d'établir un projet-diagnostic qui serait présenté en Sous-Préfecture afin qu'il soit validé par toutes les parties avant d'être porté à connaissance.